



ARRÊTÉ AB_283_2025

Objet : Tirage câble fibre optique SFR Pont de l'Europe / rue du pont / place de l'Hôtel de Ville - chantier mobile - Travaux sur trottoir mardi 8 avril 2025 de journée et de nuit - Circet

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage ;

VU les arrêtés AB_265_2025 et AB_266_2025 relatifs aux travaux de tirage FO des entreprises KCR Réseau et RGE38 (travaux de nuit - lundi 7 et mardi 8 avril 2025)

VU la demande formulée par l'entreprise Circet mandatée par SFR en date du 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Circet mandatée par SFR à occuper le domaine public sur le trottoir Pont de l'Europe / Rue du pont, Place de l'Hôtel de Ville en raison d'un chantier mobile relatif à l'ouverture de chambre pour tirage câble fibre optique (Opérateur SFR) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise à effectuer les travaux de jour et de nuit à compter du mardi 8 avril 2025 à 8h30 et jusqu'au mercredi 9 avril 2025 jusqu'à 6h00 et à réglementer la circulation piétonne au droit de chaque zone d'intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 8 avril 2025 à 8h30 au mercredi 9 avril 2025 à 5h00, l'entreprise Circet mandatée par SFR sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir Pont de l'Europe / Rue du pont, Place de l'Hôtel de Ville en raison d'un chantier mobile relatif à l'ouverture de chambre pour tirage câble fibre optique (Opérateur SFR) ;

Attention l'entreprise devra impérativement se coordonner aux chantiers des entreprises KCR Réseau et RGE38 attributaires des arrêtés AB_265_2025 et AB_266_2025 pour le tirage de la fibre optique.

ARTICLE 2 : En raison de cette intervention et sur la durée mentionnée à l'article 1, la circulation piétonne au droit de chaque chantier d'intervention sera interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

ARTICLE 3 : L'entreprise mandatée pour les travaux précités sera exceptionnellement autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage et sera donc autorisée à effectuer les travaux de nuit. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de limiter les nuisances sonores.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Circet / SFR

Fait à Bonneville, le 07/04/2025

Le Maire
Stéphane Valli

